

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux mobiles

## Plus de 50 200 sites 4G autorisés par l'ANFR en France au 1er janvier 2020

Maisons-Alfort, le 6 janvier 2020 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles.

Au 1er janvier 2020, 50 266 sites 4G sont autorisés par l'ANFR, dont 44 563 en service, tous opérateurs confondus.

Au mois de décembre 2019, les autorisations et mises en service de sites 4G ont poursuivi leur progression :

- les demandes d'autorisations des sites 4G se sont accrues de 1,6 %;
- les mises en service de sites 4G ont augmenté de 1,4 %.

En France, 5 bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

20 999 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 700 MHz (+ 7,1 % sur un mois);

41 245 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 1,9 % sur un mois);

42 055 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 1800 MHz (+ 1,0 % sur un mois);

18 998 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,1 GHz (+ 2,1 % sur un mois) ;

33 100<sup>1</sup> sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 0,9 % sur un mois).

## Outre-Mer, 2 617 sites sont autorisés pour la 4G :

2 127 sites sont autorisés dans la bande 800 MHz;

1913 sites sont autorisés dans la bande 1800 MHz;

92 sites sont autorisés dans la bande 2,1 GHz;

1 305 sites sont autorisés dans la bande 2,6 GHz.

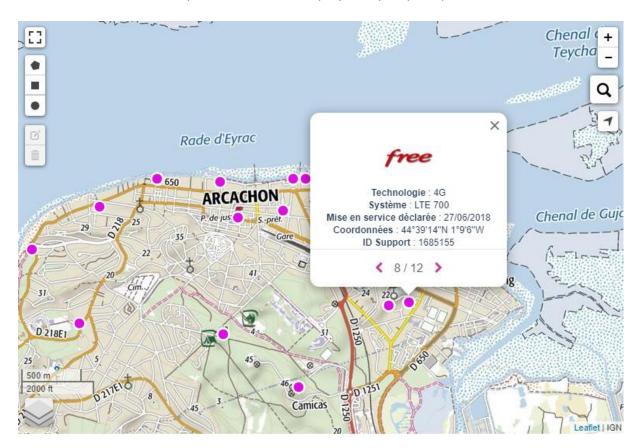
Le bilan des sites 4G mis en service en métropole s'établit comme suit :

- 1. Orange (**20 938 sites**, + 292 en décembre 2019);
- 2. SFR (18 342 sites, + 124 en décembre 2019);
- 3. Bouygues Télécom (17 896 sites, + 167 en décembre 2019)
- 4. Free Mobile (14 825 sites, + 620 en décembre 2019).

8 nouvelles stations 5G expérimentales ont par ailleurs été autorisées par l'ANFR en décembre 2019 dans la bande 3,5 GHz, pour un total de **445 stations autorisées en France**.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés.

Pour voir avec précision, dans un territoire donné, la situation du déploiement des réseaux mobiles des différents opérateurs, l'observatoire cartographique permet de zoomer sur une zone de votre choix et de voir quels sont les sites déployés et par quel opérateur :



http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/lobservatoire-en-carte/

Les données de l'observatoire sont également publiées en Open Data sur *data.anfr.fr* 

L'ANFR, établissement public de l'Etat placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances, assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Dans ce cadre, elle autorise les opérateurs mobiles à implanter leurs sites d'émission sur le territoire français, en veillant à la bonne coordination entre utilisateurs de fréquences et à la compatibilité électromagnétique des stations de toute nature (téléphonie mobile, radio, TV, etc.). L'observatoire du déploiement des réseaux mobiles permet, en se fondant sur ces autorisations, de rendre compte mensuellement par technologie et par opérateur du déploiement de chacun de ces réseaux.

## Contact presse : presse@anfr.fr - 01 45 18 72 07

Retrouvez-nous sur:









